

SANCTIONS ET RESPONSABILITES

Avertissement : lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou élèves majeurs envoyée par l'organisateur de transport (ou par le transporteur sur ligne régulière).

Exclusion temporaire : notification par l'organisateur de transport (ou par le transporteur sur ligne régulière) après avis du chef d'établissement et du Président du Conseil Général.

Exclusion définitive pour l'année scolaire en cours : décision prise par le Président du Conseil Général en concertation avec les différents partenaires.

Toute exclusion sera notifiée aux parents ainsi qu'au chef d'établissement. L'exclusion ne dispense pas l'élève de son obligation scolaire.

La responsabilité des parents ou des élèves majeurs peut être engagée pour tout acte d'indiscipline ou de vandalisme. **Ils seront tenus de payer les frais de réparation.**

En cas de faute grave, le Procureur de la République peut être saisi et des sanctions pénales requises.



Conseil Général
de la
Dordogne



TRANSPORTS SCOLAIRES

CODE DE BONNE CONDUITE



Extrait du Règlement Départemental de Transport, le Code de bonne conduite est le garant de la discipline, du respect de tous les usagers et permet à chacun d'être un partenaire actif pour faire progresser la sécurité dans les transports scolaires

Conseil Général
de la
Dordogne

Service des Transports

<http://www.cg24.fr>

2, Rue Paul Louis Courier

24019 – PERIGUEUX CEDEX

☎ : 05/53/02/20/85 ☎ : 01/57/67/90/60

En cas d'intempéries, contacter le
Numéro Vert gratuit 0800 024 001

Conseil Général
de la
Dordogne

<http://www.cg24.fr>